

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THÉÂTRE DE HAUTE-SAÛNE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES BP 2023

1. Éléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 56% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 112282 habitants (soit 2/3 de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 49% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux dans le domaine de la musique : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

La discipline théâtre, ouverte en septembre 2021, doit encore se développer. Elle a été introduite à compter de cette année scolaire dans les orchestres à l'école, permettant ainsi à l'ensemble de la classe de participer toute l'année à ces pratiques collectives.

Cette nouvelle discipline vient étoffer l'offre pédagogique existante de l'EDMT dans le domaine de la musique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite, IME...), musique à l'école et orchestres à l'école.

Cette année scolaire avec l'absence d'un directeur pendant une période, on constate une baisse des interventions en milieu scolaire avec 2600 élèves pour 1648 heures de cours. Par contre, les élèves touchés par les orchestres à l'école sont en augmentation avec 178 élèves pour 1169 heures d'enseignement.

L'École départementale de musique et de théâtre poursuit également le développement des parcours orchestres regroupant les 3 enseignements (Formation musicale, cours d'instrument et pratique collective) en un seul bloc d'environ 2 heures, permettant ainsi de se déplacer qu'une seule fois dans la semaine. Il permet également, au-delà de l'unicité du déplacement, une fluidité pédagogique et une cohérence des enseignements. Il présente donc un avantage organisationnel et pédagogique. En septembre 22, ce sont 3 parcours orchestres qui ont été mis en place sur le territoire. Il a été constaté cependant que des groupes de niveaux devaient être privilégiés pour ce type de parcours, principale cause de la non poursuite sur Rioz de ce type de pratique.

Des parcours spécialisés ont également été mis en place, comme le parcours flute sur Marnay ou le parcours cuivre sur Fougerolles et Luxeuil les Bains qui diffère du parcours orchestre car un seul enseignant dispense l'ensemble des formations (instrument, solfège) sur un temps plus court

Au 1^{er} janvier 2023, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDMT. Il conviendra au Comité syndical de statuer sur le retrait de la d'Aboncourt-Gésincourt dont l'examen par le comité syndical a été repoussé dans l'attente de la rencontre avec la CC des Hauts du Val de Saône, dont dépend la commune. D'autre part, la Commune de Plancher-Bas a réitéré son souhait de sortir du syndicat en refusant à nouveau de signer l'annexe à la convention de partenariat 22-23 en joignant la délibération du conseil municipal de 2020 qui demandait son retrait.

L'objectif 2022 indiqué dans le DOB était de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une adhésion ou pré-adhésion. Malheureusement, le contexte économique n'a pas permis de concrétiser de nouvelles adhésions, la rigueur budgétaire étant d'actualité pour l'ensemble des collectivités.

Liste des collectivités adhérentes en 2022 :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolais, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel

- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

Le recours au mécénat n'a pas été encore utilisé pour l'instant malgré un flyer distribué à plus de 200 entreprises en Haute-Saône. Pour les éléments ponctuels organisés cette année, un démarchage physique semble la meilleure option pour essayer de récolter une aide financière ou matérielle.

BILAN DE L'EDMT 70 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2022-Année scolaire 22-23

En septembre 2022, 10 orchestres débutants pour un total de 178 enfants encadrés par 14 enseignants sur 10 écoles et 1169 heures annuelles sont effectifs.

Devant le succès du rassemblement de l'ensemble de ces orchestres du 16 juin 2022, il a été décidé de renouveler ce temps fort le 25 mai 2023 à Arc les Gray, en l'ouvrant aux familles.

Ces 10 orchestres en temps scolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également poursuivi avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 152 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 73 musiciens amateurs.

La représentation de l'orchestre symphonique départemental a rencontré également un vif succès en juillet 2022, permettant aux enseignants et élèves de l'EDMT de jouer ensemble pour le plus grand plaisir d'un public conquis.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	2018- 2019	2019- 2020	2020- 2021	2021- 2022	2022- 2023
Orchestres débutants	84 enfants	162 enfants	155 enfants	163 enfants	178 enfants
Elèves inscrits à l'EDMT	636 élèves	622 élèves	539 élèves	582 élèves	563 élèves
Total élèves pour l'enseignement spécialisé	699 élèves	784 élèves	694 élèves	745 élèves	741 élèves
Chorales	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs	152 chanteurs	152 chanteurs
Harmonies/Brass Band	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs	73 musiciens amateurs	73 musiciens amateurs
Maison de retraite, hôpital	60 personnes	60 personnes	60 personnes	60 personnes	60 personnes
Musique à l'école	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants	3936 enfants	2600 enfants
Découvertes instrumentales	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants	497 enfants	En cours d'évolution

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'EDMT a opté pour la nomenclature M57 développée.

La priorité principale du budget pour l'année 2023 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

Depuis 2021, pour boucler le budget, il est nécessaire d'utiliser partiellement le résultat budgétaire antérieur :

Année	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Pris sur réserve de fonctionnement	Reste réserve fonctionnement	Pris sur réserve d'investissement	Reste réserve investissement
2021	20 775,70 €	214 862.69 €	6 756.75 €	43 537.01 €
2022	66 404,97 €	148 457.72 €	2 253.34 €	41 283.67 €

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Bilan 2022

En 2022, 15 agents ont été équipés de protections auditives moulées, et 9 ont pu bénéficier d'une formation prévention PSC1.

Le ticket mobilité a été mis en place, permettant ainsi à une quinzaine d'agents de bénéficier d'une aide à leur déplacement domicile-travail. Le coût pour l'EDMT (remboursement de la moitié du coût par la Région) a été de 1976 € d'avril à décembre (après remboursement de la région).

L'EDMT a adhéré à l'assurance chômage révocable de pôle emploi pour un coût de 4054 € d'avril à décembre 2022. Cette option a été opportune car suite au remplacement d'un agent en congé maternité par une contractuelle en 2022, le versement d'une Allocation Retour à l'Emploi aurait dû être mise en place dès 2023.

Une assurance statutaire a été mise en place pour les risques Accidents du Travail (AT) pour les fonctionnaires titulaires, ainsi que pour les risques maladie et AT pour les agents contractuels. Le coût sur l'année 2022 a été de 5 540 € d'avril à décembre.

Perspectives

Au niveau des mouvements de personnel pour 2023 au niveau du personnel administratif, un départ en retraite est prévu au 1^{er} août 2023 ainsi qu'un changement sur Gray suite à la démission de la secrétaire du secteur de Gray.

Un dumiste a annoncé son départ à la fin de l'année scolaire.

Pour les enseignants, 4 agents ont atteint l'âge légal et pourraient partir en retraite, sans être impactés par la réforme en cours. A ce jour, un seul agent a informé qu'il serait susceptible de partir fin 2023, ou début 2024. Cet agent libérerait une masse salariale annuelle de 51 000 €, sachant que le remplacement par un agent de milieu de deuxième grade représente un coût annuel d'environ 33000 € (solde de 18000 €).

Projection mouvements personnels (au vu projet de réforme)

Nombre Agent susceptible de partir en retraite	Année de départ possible			Limite d'âge 67 ans (annonce réforme 70 ans report)	Masse salariale correspondante
	62 ans	62 ans 6 mois	62 ans 9 mois		
1	2020			09/2025	51000 €
1	2021			04/2026	51000 €
2	2023			04/2028	50000 €
2		05/2025		11/2029	60000 €
1			11/2025	02/2030	51000 €
1			01/2026	04/2030	40000 €
1			06/2026	09/2030	11000 €

Par rapport à la rentrée 23-24, un travail devra être mené au printemps pour optimiser les postes, notamment suite au départ de l'enseignante de formation musicale fin décembre 2022, les changements de fonctions des Directeurs pédagogique et de secteur.

Dans ce cadre, au prochain comité syndical, des créations et modifications de poste seront soumises aux membres du comité.

L'optimisation des frais de déplacement devra être également recherchée dans le but de limiter les déplacements très coûteux et pénibles pour les agents.

Indemnité d'Orientation et de Suivi des Elèves - ISOE

Dans les lignes directrices de gestion validées en avril 2021, il a été annoncé l'instauration du régime indemnitaire pour la filière culturelle au plus tard au 1^{er} janvier 2024.

Pour mémoire, les agents de la filière culturelle ne perçoivent aucun régime indemnitaire à ce jour, alors qu'ils sont éligibles à l'ISOE (voir fiche explicative de cette prime jointe à l'ordre du jour), comprenant une part fixe obligatoire à hauteur de 1256 € annuel ainsi qu'une part variable de 1475,74 €.

Au vu des ETP à ce jour, la mise en place de l'ISOE représenterait une somme totale de 37 800 € pour la part fixe.

Une consultation préalable du Comité Social Territorial (CST) avant la mise en place par délibération au sein du comité syndical est nécessaire. Si une mise en place est envisagée au 1^{er} janvier 2024, un passage au CST ainsi qu'une délibération avant la fin de l'année 2023 sera nécessaire.

La majorité des écoles de musiques ont mis en place l'ISOE pour la filière culturelle, et les agents sont en attente du versement de cette prime. Le coût annuel nécessite néanmoins une réflexion sur le sujet compte-tenu de l'impact financier.

Les membres du Comité syndical sont donc appelés à donner leur avis sur la mise en place de cette prime, et dans l'affirmative à quelle échéance afin de pouvoir anticiper les différentes phases nécessaires au préalable.

Protection sociale complémentaire et prévoyance

Au moment du DOB en 2022 avait été évoquée l'éventuelle participation employeur à la protection sociale prévoyance des agents. Il avait été décidé de reporter à 2023 la décision de participer dès cette année ou d'attendre l'échéance obligatoire de 2025. Ce sujet vous est donc réexpliqué ci-dessous afin de le soumettre à l'avis des membres du comité syndical pour une éventuelle prise en charge dès cette année :

Suite à l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, le calendrier de participation de la collectivité au titre de l'obligation de participation au financement est détaillé ci-dessous :

- Au titre de la prévoyance le 1er janvier 2025 ;
- Au titre de la complémentaire santé le 1er janvier 2026.

En effet, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à ces garanties aux dates indiquées ci-dessus, mais peuvent éventuellement faire le choix de mettre en place une participation à une date antérieure.

Lors du débat en 2022, il avait été convenu que le plus urgent était la partie prévoyance afin d'inciter chaque agent à se protéger contre tout aléa pouvant le priver d'une partie de son salaire.

Une convention de participation à la prévoyance avec la MNT a été mise en place par le Centre de gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022, à laquelle l'EDMT peut adhérer puisqu'elle a participé à l'appel à concurrence mené par le CDG.

Il est possible également pour le Syndicat, de mettre en place une labellisation avec une liste de contrats de prévoyance et mutuelle éligibles à la participation de l'employeur (liste publiée et mise à jour régulièrement par l'Etat).

Si le Comité syndical décide de participer à la prévoyance et/ou à la mutuelle des agents dès cette année, une délibération sera proposée lors d'un prochain comité syndical (après consultation du CST) afin de déterminer le type de participation mise en place ainsi que les montants de participation (forfaitaire ou en fonction de l'indice éventuellement).

Durant l'année 2022, des sondages et réunions avec les représentants du personnel ont été organisées. Environ la moitié des agents seulement est couvert par une prévoyance. Entre la labellisation et la convention collective, les conditions tarifaires sont plus avantageuses pour les agents en optant pour la convention collective.

Plus de 1060 agents pour environ 160 collectivités adhèrent à la convention de participation du CDG.

Pour avoir un ordre d'idée, le montant de cette participation est au minimum de 7 € par mois. Pour une participation de 10 € par agent (non proratisé par le temps de travail), dans l'éventualité où l'ensemble des agents feraient les démarches pour être bénéficiaires de la participation de l'EDMT, le budget annuel pour l'école serait de 5040 €. Les membres du Comité syndical, en cas de validation de la participation devront décider du montant et des conditions d'attribution de cette participation pour soumission au prochain CST.

VOLET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Evènement : Journée rassemblement Orchestres à l'école

Devant le succès rencontré par la journée de présentation des orchestres à l'école organisée à Saôneexpo (Port sur Saône) en juin dernier, il est prévu de poursuivre cette rencontre en mai 2023 à Arc les Gray en l'ouvrant à la présence des parents.

L'intérêt pédagogique est très important puisque les enfants des différents orchestres travailleront sur le même projet, avec le travail d'un morceau commun dont l'arrangement a été effectué par un des enseignants de ces dispositifs.

Concernant la communication de cet événement il est envisagé d'inviter la presse (journal et France 3 Bourgogne franche comté).

Programme envisagé de la journée :

- 9h30 accueil des orchestres
- 10h00 répétition des morceaux de chaque orchestre et du ou des morceaux communs
- 12h00 repas (tiré du sac)
- 12 h 45 Discours du Président, de Mme Arnould ...
- 13h30 restitution un morceau par orchestre et un morceau avec tous les orchestres
(présence du président des élus des collectivités et de la presse)
- 15h00 départ des orchestres

Une enveloppe de crédit doit être fléchée pour cet évènement comprenant les frais de transport, fluides de la salle.

Saison artistique favorisant le hors les murs, reflet d'une activité pédagogique diversifiée et connectée à la dynamique culturelle du territoire

Une nouvelle saison artistique, outil pédagogique à part entière, est envisagée cette année afin d'offrir une opportunité de valorisation du statut d'enseignant interprète sur le territoire et contribuer ainsi à l'attractivité et au rayonnement de l'EDMT.

Concert d'orchestre symphonique

La représentation sur le thème du cinéma de l'orchestre symphonique départemental le 3 juillet 2022 à Luxeuil-les-Bains a connu un vif succès.

Il est prévu cette année que la représentation associe les chorales et se déroule à Saônexpo le samedi 27 mai à 20 h 30 afin de toucher un public plus large. Une seconde représentation est envisagée le lendemain si une source de financement est trouvée via des mécénats ou autres subventions.

Il faut compter un budget d'environ 5000 € pour une représentation comprenant la rémunération des musiciens (salaire répétition, concert et frais de déplacement) ainsi que les fluides de la salle.

Le coût d'un deuxième concert serait de 3000 € environ. Une recherche de mécénat ou autre financement est recherchée. Ce deuxième concert n'aura lieu qu'à cette condition.

Projet Siyotanka

La flûtiste Annie Ploquin-Rignol, spécialisée dans les flûtes du monde dans le cadre de la réalisation du projet « Siyotanka, le bâton qui chante », présentera, accompagnée de 2 enseignants de l'EDMT un conte musical qui serait joué par les élèves de l'EDMT (flûtes traversières, flûtes à bec, 2 percussionnistes, 2 guitaristes ou ensemble de guitares) à l'issue de 2 week-end de travail avec l'intervenant et d'un travail en amont dans le cadre des classes.

Les dates de représentation sont les 13 et 14 mai à Luxeuil les Bains ainsi que les 3 et 4 juin à Lure.

Le coût est de 1480 € pour la prestation de l'intervenante extérieure.

Projet Hypolais

Le consort de flûte hypolais propose un concert éclectique et tout public pour découvrir autrement ces instruments emblématiques de la musique ancienne : flûte à bec soprano, alto, ténor, basse. 4 flûtistes proposent de parcourir pas loin de 500 ans de musique en y insufflant un vent de fraîcheur. Pièces de la renaissance, baroque, classique mais aussi clins d'oeils plus modernes qui surprendront le public.

4 musiciennes dont 1 de l'EDMT interviendraient pour ce projet.

Autres projets

D'autres projets internes ne nécessitant pas de financement sont envisagés comme « Le baroque fait son cinéma » ou encore le projet « percussions-théâtre ».....

Pour l'ensemble de ces projets, il faut flécher dans le budget une enveloppe pour couvrir les frais de SACEM ainsi que la rémunération des enseignants (internes et externes), les frais de location des salles (fluides).

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière (2022):

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 55.99 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 28.86 %
- des familles à hauteur de 11.38 %
- atténuation de charges à hauteur de 2.08 %
- de la DRAC à hauteur de 1.69 %

Au niveau des restes à recouvrer, à mi-février, la situation des cotisations familiales est la suivante :

- Factures année scolaire 2020-2021 :	225,87 €
- Factures année scolaire 2021-2022 :	826,06 €
- Factures 1 ^{er} trimestre année scolaire 2022-2023 :	6 969,80 €
Soit un total non recouvré à ce jour de	8021,73 €

Pour les personnes morales :

- Adhésion collectivités 2022 non soldées :	587,00 € (Aboncourt)
- Remboursement DAS Centre de gestion :	3 444,93 €
- Partenariat maison de retraite :	550,00 €
- Remboursement ticket mobilité région :	657,50 €
Soit un total en cours de recouvrement de	5 239,43 €

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement et encore davantage en 2022 avec l'augmentation du point d'indice. Les nouveaux projets exposés ci-dessus destinés à dynamiser et « montrer » les actions de l'EDMT, nécessitent également l'inscription de crédits complémentaires.

Globalement par rapport aux inscriptions au BP 22, le volume des inscriptions budgétaires en comptabilisant les mouvements d'ordre devrait diminuer en dépenses d'environ 40000 € et en recette d'environ 4000 € .

Projections budgétaires BP 2023 en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2022 dont DM n°1	BP 2023
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	174 975 €	173 625 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 553 000 €	1 522 730 €
<u>Chapitre 65 – 67</u> Charges courantes et exceptionnelles	2 500 €	2 800 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles, associations, écoles	191 093 €	185 940 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte	1 343 091 €	1 356 800 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	33 500 €	27 200 €

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont sensiblement identiques qu'en 2022.

Chapitre 12 (charges de personnel) : Une baisse de la masse salariale est due aux mutations d'agents en fin de carrière en fin d'année 2022 remplacés essentiellement en interne.

Une provision a été constituée pour le remplacement des agents en cas de maladie par des contractuels, sachant que nous déplorons en ce début d'année un congé de longue maladie d'un agent de l'EDMT.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 :

- Recettes provenant des familles : Le nombre d'élèves inscrits est en légère diminution au 1^{er} trimestre par rapport à la rentrée 2021-2022, le montant estimé de ces recettes est inscrit à hauteur de 165 000 €.
- Recettes provenant des associations, chorales ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant pour un total arrondi de 20590 € détaillé ci-dessous :
 - ⇒ 6 chorales ou harmonies pour 16194 €
 - ⇒ 2 structures public empêché pour 1000 €
 - ⇒ 3 écoles pour 3 402 €

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : On constate une légère baisse des participations des collectivités, dues principalement à la diminution des interventions en milieu scolaire suite au congé de maternité d'une des dumistes, ainsi qu'au budget plus rigoureux de certaines collectivités.

Compte-tenu des calculs actuels, seules 2 collectivités voient leur participation augmenter pour un total de 421 300 € (428 000 € en 2022), dotation qui exclue la participation des communes de Plancher-Bas et Aboncourt-Gésincourt dans l'attente de la décision du Comité syndical.

La demande de subvention de la DRAC en fonctionnement à hauteur de 22 000 € a été adressée comme chaque année et le Département reconduit sa participation de 892 900 €.

La SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique a validé une subvention de 600 € au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour la partition à l'achat de partitions (subvention à hauteur des partitions achetées).

L'Etat a annoncé le versement d'une dotation d'aide aux collectivités pour palier à la hausse du point d'indice et les hausses de l'énergie. L'école est éligible à cette dotation pour ce qui concerne la hausse du point d'indice. Aucun acompte n'a été demandé en 2022. C'est donc un montant évalué par prudence à 20 000 € qui sera versé au plus tard en octobre 2023 par l'Etat à ce titre sur le budget.

Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 25 000 €.

Remboursement de la Région du versement ticket mobilité aux agents éligibles pour 2 200 €

Projections budgétaires BP 2023 en investissement :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles sont en diminution.

Investissement dépenses	BP 2022		BP 2023
	Reports	Inscription BP	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €	1 000 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	0 €	12 000 €	6 500 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

⇒ Matériel bureau et informatique :

Une enveloppe de 1500 € est fléchée pour le matériel de bureau et informatique pour d'éventuels besoins.

⇒ Instruments :

Une enveloppe de 3000 € est inscrite au budget de manière à pouvoir palier à des besoins urgents, notamment pour les dotations des orchestres à l'école en augmentation cette année.

⇒ Communication :

Une enveloppe de 2000 € est prévue en 2023 dont une partie est destinée à finaliser la signalétique des bâtiments de l'EDMT, notamment sur Rioz (210 €), Lure (310 € pour la signalétique, et panneaux directionnels) et Luxeuil-les-Bains (800 €).

A ce stade, aucune recette d'investissement n'est prévue.

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} janvier 2023, l'EDMT 70 compte 42 agents pour un total de 31.15 ETP dont 2 sur emploi non permanent (accroissement activité) répartis de la manière suivante :

- ⇒ 30,84 ETP sur des emplois permanents et 0.31 sur emploi non permanent
- ⇒ 38 enseignants (28.45 ETP) et 4 administratifs (2.7 ETP).
- ⇒ 33 agents titulaires et 9 agents contractuels.

Les charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 522 730 € en 2023.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2023.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDMT 70.

Fait à Vesoul, le 10 février 2023
La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD